

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2500279 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Référé suspension - Demande 1°) de suspendre la décision implicite par laquelle le ministre de l'éducation a rejeté son recours administratif préalable tendant au réexamen de sa demande de mise à disposition (MAD) en Polynésie française pour l'année 2025 ; 2°) de suspendre la décision de refus opposée à sa demande d'affectation sur l'un des postes correspondant à sa discipline dans l'un des établissements d'enseignement professionnel de la Polynésie française ; 3°) d'enjoindre sous astreinte à la Polynésie française de procéder au réexamen de sa demande d'affectation ; 4°) d'enjoindre à la Polynésie française de lui communiquer son barème ainsi que le barème des agents qui ont bénéficié d'une affectation sur un poste dans un établissement d'enseignement professionnel de Polynésie française au titre de l'année 2025-2026.

Nom des parties

Demandeur

Madame A.. B..

Défendeur

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Représentants des parties

SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

Le haut-commissaire

Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 27/06/2025

Le président du tribunal